

Et si on causait... de la lutte contre les violences conjugales ?

En France, les violences conjugales touchent chaque année des milliers de femmes. Selon les statistiques, près de 220 000 femmes sont victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Une large majorité de ces femmes sont salariées. C'est pourquoi l'entreprise doit jouer un rôle majeur pour lutter contre cette violence inacceptable !

Qu'est-ce que les violences conjugales ?

Les violences conjugales sont des actes répétés ou ponctuels visant à contrôler, humilier, intimider ou blesser une personne au sein de son couple. Elles peuvent prendre différentes formes :

Manifestations et définitions des différentes formes de violences



> La violence **verbale** (insultes, cris, etc.) ;



> La **violence psychologique** est un comportement ou un ensemble d'actes qui visent à rabaisser ou à dénigrer (propos dévalorisants ou dénigrants, tenus en privé ou en public, insultes, menaces (de diffusion de vidéos à caractère sexuelle par exemple), pressions, contrôle, etc.) ;



> La violence **économique et administrative** est un comportement qui vise à priver d'autonomie financière, et à placer sous le contrôle du partenaire de la victime (contrôle et/ou privation des biens, ressources, droits, salaires, etc. du couple et de leur utilisation, mise en danger du patrimoine (signature d'hypothèque, souscription de crédits à la consommation), confiscation de papiers, etc.) ;



> La **violence sexuelle** est un geste à caractère sexuel commis sans consentement, sous la menace ou le chantage (attouchements et pratiques sexuelles imposées, viol conjugal, etc.) ;

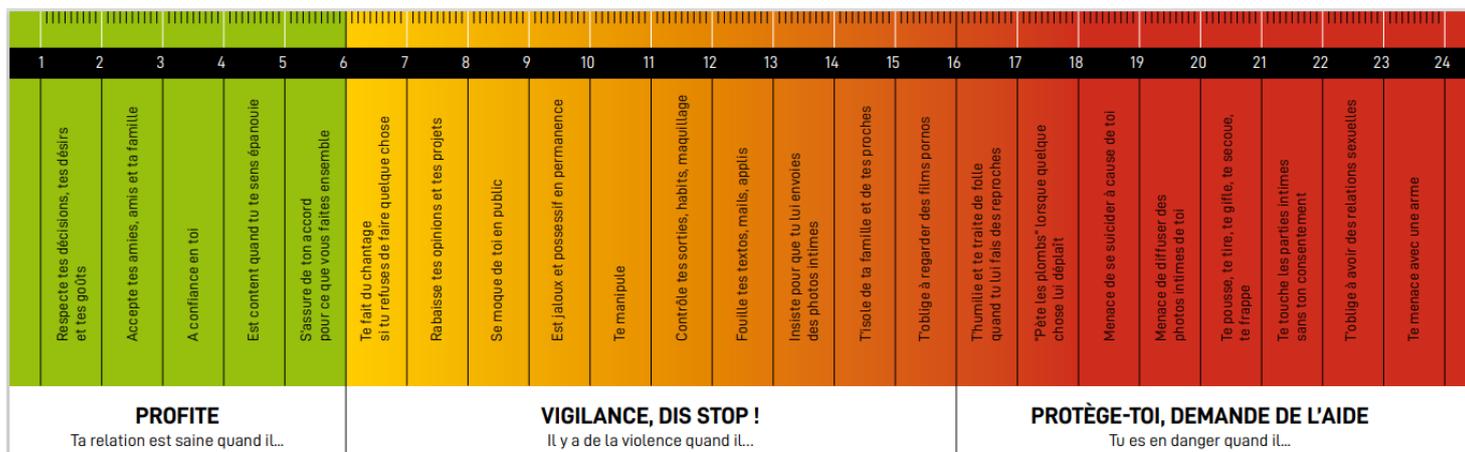


> La **violence physique** se caractérise par l'emploi de gestes violents dans le but de blesser (gifles, coups, bousculades, séquestration, brûlures, etc.).

Visuel extrait du document « guide repères de violences conjugales » d'EDF

86 % des victimes de violences conjugales sont des femmes mais des hommes subissent également ce fléau.

Ce « violentomètre » permet de mesurer rapidement si votre situation est à risque ou pas :



Concrètement si vous êtes victime, voici comment bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement vers des organismes adaptés :

Numéro d'urgence national



3919 (Violences Femmes Info), ligne d'écoute nationale pour les femmes victimes de violences.

Plateforme **Mémo de Vie** pour un accompagnement et une orientation vers des dispositifs locaux d'aide.



Comment l'entreprise peut-elle aider les victimes ?

EDF est engagée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail. L'entreprise a également mis en place un dispositif pour accompagner les victimes de violences conjugales et intra-familiales. En 2023, EDF a pris en charge 168 salariés victimes (653 victimes au total depuis 2019, l'équivalent d'une victime tous les 3 jours).

L'entreprise peut aider ses salariés victimes à trouver un nouveau logement, à demander des aides financières ou sociales, à aménager leur temps de travail ou de mettre en place une mobilité géographique.

L'assistant social de votre entité :

ESPACE PERSONNEL

Mon profil

Mes outils

Ma situation RH

Mon réseau

Mes favoris

Vous trouverez ses coordonnées dans VEOL en cliquant à gauche dans votre espace personnel sur « ma situation RH »

En descendant le long de la page vous accédez à cette rubrique :

ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL

Cliquez sur le lien ci-dessous afin d'afficher la liste de vos assistantes sociales

Voir la liste

Un **numéro vert** est à votre disposition pour vous écouter et vous soutenir :

PLATEFORME ÉCOUTE & SOUTIEN

0 800 30 40 40 Service & appel gratuits



Agir, ne pas subir!

Le médecin du travail, les RH, le management et les représentants du personnel sont aussi des personnes en capacité de vous accompagner vers l'assistant social ou les dispositifs d'urgence.

Aide sociale CCAS



Une aide spécifique aux personnes victimes de violences familiales est également disponible en prenant contact avec votre correspondant local.

Cette aide est sans condition de ressources et accessible aux salariés et aussi aux retraités des IEG. Elle permet la participation au paiement d'un logement et des frais de la vie courante. Une aide annuelle d'un montant maximum de 1 500 € peut être octroyée pour les frais judiciaires.

Violences conjugales

La description



Ce module e-learning vous permet de collaborer avec Sarah et Marco, 2 journalistes d'investigation, pour mener une enquête sur le thème des violences conjugales et intra familiales. Cette enquête met en exergue qu' EDF est une entreprise engagée et ressource pour les salarié.e.s victimes de violences conjugales et intra-familiales. Les vidéos mettant en scène Sarah et Marco ont été tournées avant la crise sanitaire.



A distance (e-learning)

30

minute(s)

Accès en libre-service

Des actions de formation pour que chacun se sente engagé dans la lutte !

Des actions de sensibilisation ou de formations sont également à disposition des managers et de chaque salarié d'EDF pour aider à identifier les signaux d'alerte et soutenir les victimes de violences conjugales (e-learning « violences conjugales »).

Ensemble, agissons contre les violences conjugales, le sexisme, le harcèlement sexuel. Soyons solidaires et mobilisés pour un monde sans violence.